



**SN-MCR**  
Syndicat National des Médecins  
Concernés par la Retraite

## Circulaire SN-MCR janvier 2025

Le conseil administration du SN-MCR vous adresse ses meilleurs vœux pour 2025, et vous rappelle la possibilité de nous contacter de préférence par mail pour toute question concernant votre retraite future ou actuelle.

### EDITORIAL

#### L'attente

L'instabilité gouvernementale ne favorise pas l'efficacité des ministères, notamment en ce qui concerne la santé et la retraite.

Les chiffres continuent d'évoluer dans un sens peu favorable, avec un ratio cotisants-retraités en chute, une croissance économique en baisse et une dette publique qui s'accroît.

Mme Catherine VAUTRIN est en charge depuis le 23 décembre dernier du travail, de la santé, des solidarités et des familles, avec des ministres délégués Yannick NEUDER à la santé et l'accès aux soins, Astrid PANOSYAN au travail et à l'emploi, Charlotte PARMENTIER à l'autonomie et au handicap.

Nous espérons que cette nouvelle équipe pourra apporter des réponses rapides sur nos dossiers en cours.

En ce qui concerne l'indexation des retraites, le rejet en 2024 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) entraîne une hausse de 2,2% (inflation 2024) qui s'appliquera sur notre seul régime de base à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Mais ce régime de base ne constitue en moyenne que 22% de nos pensions libérales. Pour l'ASV (33% en moyenne du montant des pensions), c'est un silence assourdissant de la tutelle ! Pour le complémentaire, la CARMF a reporté sa décision fin janvier ...

En ce qui concerne l'incitation au cumul activité retraite des médecins, les dispositifs envisagés dans le PLFSS sont caducs. Et on continue en cumul à cotiser à fonds perdu (sauf en régime de base), ce qui est inéquitable. Notre position est simple : ou on cotise et on obtient des droits, ou on ne cotise pas et bien sûr pas de droits.

Il reste deux éléments positifs pour les ressources de nos régimes de retraite : la réforme du calcul des cotisations sociales et de la CSG CRDS des indépendants qui va réduire le poids de la CSG CRDS en transférant cette économie notamment sur les cotisations retraite, ainsi que les revalorisations tarifaires, quoique insuffisantes, qui apporteront un financement à notre système de retraite.

Dr Yves DECALF

Président

## Refonte du calcul des cotisations sociales et des contributions (CSG CRDS) des travailleurs indépendants

Cette refonte a pour objectif de réduire la cotisation CSG CRDS des indépendants (trop importante par rapport à celle des salariés) qui n'apporte pas de droits directs notamment en retraite, en transférant cette économie sur les cotisations sociales Maladie et surtout Retraite, apportant ainsi un montant supplémentaire aux régimes de retraite, en gardant un niveau identique global de prélèvements.

Les cotisations et contributions des indépendants dont les médecins libéraux reposeront à partir des revenus 2025 sur un nouveau mode de calcul fondé sur une assiette unique. Ces nouvelles modalités de calcul sont expliquées dans notre circulaire de septembre 2024, à consulter sur notre site internet.

## Réforme du régime d'indemnités journalières de la CARMF

Elle devrait s'appliquer au 01/01/2025 pour les nouveaux bénéficiaires. L'objectif est de rapprocher le mécanisme de celui des Indemnités Journalières (IJ) CNAVPL.

Pour Rappel :

- Avant le 91<sup>ème</sup> jour : IJ pilotées par la CNAVPL et gérées par les CPAM couvrant les 90 premiers jours (60 jours en cumul) avec 3j de carence.  
Cotisation 0,30% du revenu moyen des 3 dernières années plafonné à 3 PASS\*.  
Prestation 1/730 du revenu moyen des 3 dernières années plafonné à 3 PASS\*.
- À partir du 91<sup>ème</sup> jour : IJ CARMF pendant 36 mois maximum (ne s'applique pas en cumul).

\*PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) 2025 :47 100€

### Les cotisations CARMF pour le régime invalidité-décès seront modifiées :

- Part forfaitaire de 434€.
- Part proportionnelle de 0,40% du revenu N-2 plafonné à 3 PASS.
- Pour les revenus < à 1 PASS, cotisation fixée forfaitairement à 623€.

### Les Indemnités IJ CARMF changeront également :

- En classe A (revenu N-2 < 1 PASS), plancher indemnisation forfaitaire sur 1/730 de 1 PASS.
- En classe B (revenu N-2 = > 1 PASS et < à 3 PASS), 1/730 du revenu N-2, comme les IJ CNAVPL.
- En classe C (revenu N-2 = > 3 PASS), plafond 1/730 de 3 PASS.

**SN-MCR (syndicat national des médecins concernés par la retraite)**  
**79, rue de Tocqueville – 75017 PARIS**  
**Tél : 01.87.44.62.60/07.56.37.77.61 – E-mail : [snmcr@club-internet.fr](mailto:snmcr@club-internet.fr) –**  
**[www.retraitemedecin.org](http://www.retraitemedecin.org)**